

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 2

N° 34

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2011

PROTECTION DES PERSONNES
FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Lefrand, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 27, après la référence :

« L. 3212-1 »,

insérer les mots :

« ou de l'article L. 3212-3 ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 30 et 54.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.